



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

132^{ème} Assemblée de l'UIP

Hanoï (Viet Nam), 28 mars - 1^{er} avril 2015



Commission permanente de la
démocratie et des droits de l'homme

C-III/132/Inf.2
4 mars 2015

Note d'information

La prochaine résolution devant être préparée par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme portera sur le thème suivant : La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles.

Un débat interactif sera organisé sur la question le 1er mars 2015, à l'occasion de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP à Hanoï, dans le cadre des travaux préparatoires.

En outre, tous les Membres peuvent contribuer à la rédaction du projet de résolution en soumettant une brève contribution écrite (article 13.1 du Règlement des Commissions permanentes). Vous trouverez en annexe des informations complémentaires sur la présentation d'une telle contribution.

Les Membres sont encouragés à se prévaloir de cette possibilité. Les contributions écrites sont en effet très utiles aux co-rapporteurs lors de la rédaction des projets de résolution. Elles sont précieuses en outre pour assurer la prise en compte dans ces textes des différents points de vue des Membres.

La date limite pour l'envoi des contributions écrites au projet de résolution de la Commission permanente est fixée au **15 mai 2015**. Le projet de résolution sera examiné à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (Carthagène, 31 octobre – 4 novembre 2015).

Pour mémoire, la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce n'adopteront pas de résolution à la 133^{ème} Assemblée. La Commission permanente des Affaires des Nations Unies n'adopte pas de résolutions et n'est donc pas concernée par cette procédure.

F

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS ECRITES AUX RESOLUTIONS

Longueur

Les contributions écrites ne doivent pas excéder deux pages.

Langue

Elles doivent être remises dans une des langues officielles de l'UIP (anglais et français). Les contributions soumises dans une autre langue ne seront pas prises en considération.

Contenu des contributions

Les contributions renfermeront des propositions quant au contenu de la résolution. Le Comité exécutif de l'UIP a demandé que les résolutions soient concises, ciblées et axées sur des mesures concrètes. Les Membres sont invités à ne pas perdre cet objectif de vue lorsqu'ils soumettent des contributions.

Il n'y a pas de contribution-type. Les parlements sont libres d'utiliser la présentation de leur choix. Néanmoins, les propositions claires et précises seront plus faciles à traiter pour les co-rapporteurs que l'énonciation d'idées générales.

Les contributions écrites pourront par exemple prendre l'une des formes suivantes :

- différents paragraphes libellés comme le dispositif d'une résolution;
- exposé mettant en évidence une ou plusieurs idées à inclure dans la résolution, mais laissant toute latitude aux co-rapporteurs quant à la formulation;
- présentation d'idées sous forme de liste; ou
- renvois, par des liens, à des documents qui pourraient être utiles aux co-rapporteurs.

Date limite

Les contributions concernant le projet de résolution de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme intitulé *La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles* devront être envoyées au Secrétariat de l'UIP le **15 mai 2015** au plus tard.

Processus

Le Secrétariat de l'UIP compilera les contributions écrites reçues dans les délais et les transmettra aux co-rapporteurs afin qu'ils puissent en tenir compte lors de la rédaction de la résolution.

Le projet de résolution rédigé par les co-rapporteurs sera distribué aux Membres en août 2015. Les Membres auront jusqu'au 15 octobre 2015 pour soumettre des amendements.

La Commission permanente se réunira pour débattre de sa résolution, l'amender et l'adopter à la 133^{ème} Assemblée (Carthagène des Indes, 31 octobre – 4 novembre 2015).